

REGLEMENT DE CONSULTATION

**Marché d'abonnements Réseaux
Interconnexion des datacenters et connexion IXP : 2ème lien (chemin B)**

Dossier référencé : SIAR2601

Appel d'offres restreint

Procédure prévue par les articles L.2124-2, R2124-2 et R2161-6 et suivants du Code de la commande publique

PHASE 1 « CANDIDATURE »

Date limite de réception des candidatures :

26/05/2026 à 12h00

Aucune candidature ne sera recevable après la date et heure indiquées ci-dessus.
Le candidat est responsable du délai d'acheminement des plis.

Ce document décrit le déroulement de la procédure et explique au candidat comment il doit y répondre.

CHAPITRE I – PRESENTATION DE LA CONSULTATION

I.1 – Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la mise en place d'une liaison à faible latence, strictement inférieure à 10 millisecondes, entre les datacenters de Montpellier et Orléans et d'un service de raccordements point-à-point entre le datacenter de Orléans (ORL) et le nœud d'échange de Paris, d'une latence strictement inférieure à 5 millisecondes.

Les prestations attendues, sur le périmètre technique concerné, sont notamment les suivantes :

- La conduite de projet,
- L'ensemble des études d'exécution, préalables au déploiement,
- La mise à disposition d'une ou plusieurs longueurs d'onde entre les 2 datacenters et entre le datacenter situé à Orléans et le nœud d'échange de Paris qui pourra être :
 - Digital Realty PAR2 ou PAR5
 - Equinix PA6
 - Telehouse 2 ou 3
- La fourniture et mise en œuvre des matériels,
- Les prestations d'intégration, tests et recette de l'ensemble de l'architecture,
- La fourniture de l'ensemble de la documentation,
- Les prestations de maintenance.

I.2 –Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

I.3 – Forme, quantité, durée du marché

I.3.1 – Forme du marché

La présente consultation tend à la conclusion d'un accord-cadre exécuté en partie par la conclusion de marchés subséquents et en partie par l'émission de bons de commande conformément à l'article R2162-3 du Code de la commande publique et conclu avec un Titulaire.

I.3.2 – Quantité/Volumétrie

À titre indicatif, le montant estimé du marché sur sa durée totale est de 732 000 euros hors taxe.

Le montant indiqué est estimatif et indicatif. Il n'engage aucunement France Travail sur un volume de chiffre d'affaires.

L'accord-cadre comporte un montant maximum de 1 142 000 euros hors taxes.

I.3.3 – Durée

Le marché est conclu pour une durée ferme de cinq ans à compter de la date de notification de la copie de l'acte d'engagement au Titulaire.

Il peut être prorogé quatre fois pour une période de trois mois, expressément par France Travail, un mois avant la date d'échéance de la période ferme ou prorogée.

La cessation des relations contractuelles, quelle qu'en soit la cause, ne met pas fin aux obligations relatives à la propriété intellectuelle et à la confidentialité.

I.4 – Procédure retenue

La procédure retenue est l'appel d'offres restreint conformément aux dispositions des articles L.2124-2, R2124-2 et R2161-6 et suivants du Code de la commande publique.

La procédure se déroule en deux phases :

a) Choix des candidatures (Phase 1 « candidature »)

Suite à l'analyse de la recevabilité et de la capacité professionnelle, technique, économique et financière des candidats à exécuter le marché, France Travail dresse la liste des huit candidats admis à présenter une offre, sauf si le nombre de candidatures recevables est inférieur.

b) Choix des offres (Phase 2 « offre »)

A l'issue de l'analyse des candidatures, une lettre d'invitation à soumissionner est envoyée aux candidats sélectionnés. Cette invitation prend la forme d'une lettre de consultation communiquée via le profil acheteur.

L'invitation précise la liste des documents à fournir et la date limite de réception des offres.

Les documents de la consultation nécessaires à la remise des offres seront mis à disposition sur le profil acheteur.

Le code d'accès n'est communiqué qu'aux seuls candidats retenus.

I.6 – Echéancier de la procédure

Etapes	Calendrier
Date d'envoi de l'avis de marché au JOUE	23 avril 2026
Date et heure limites d'envoi des questions	15 mai 2026 12h00
Date et heure limites de réponse aux questions	19 mai 2026 23h59
Date et heure limites de réception des candidatures	26 mai 2026 12h00
Questions éventuelles de France Travail aux candidats	Date indicative : mai-juin 2026
Envoi de la lettre d'invitation à soumissionner	Dates indicatives : juin 2026
Choix du Titulaire	Dates indicatives : septembre-octobre 2026

CHAPITRE II – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION – PHASE 1 « CANDIDATURE »

Avant la date et heure limites de réponse aux questions indiquées dans l'échéancier de la procédure, les candidats signalent et justifient sans délai sur le profil acheteur, toute omission ou erreur contenue dans le dossier de consultation. A défaut, aucune remarque n'est prise en considération.

Le dossier de consultation (DCE) référencé **SIAR2601** comprend les pièces suivantes :

1. Le règlement de consultation
2. L'expression de besoins
3. Le cadre de réponse portant proposition de candidature
4. La lettre de candidature (DC1)
5. La demande d'acceptation du sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement (DC4)

CHAPITRE III – MODALITES DE REMISE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

III.1 – Sous-traitance et groupements

III.1.1 – Sous-traitance

Les candidats ont la possibilité de sous-traiter une partie des prestations du marché sous réserve de se conformer aux dispositions de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance ainsi qu'aux articles L.2193-1 et suivants du Code de la commande publique.

Conformément à l'article L.2193-3 du Code de la commande publique, France Travail peut exiger que certaines tâches essentielles soient effectuées directement par le titulaire.

Dans le cas où le candidat entend s'appuyer sur la capacité économique et financière ou sur les capacités techniques et professionnelles du sous-traitant, les documents établissant la capacité du sous-traitant doivent être fournis en annexe de la déclaration de sous-traitance.

III.1.2 – Groupements d'opérateurs économiques (cotraitance)

Sous réserve des règles relatives à la liberté des prix et à la concurrence, les candidats peuvent se présenter sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques conformément aux articles R.2142-19 et suivant du Code de la commande publique.

La recevabilité de la candidature est analysée pour chaque opérateur économique que le groupement soit conjoint ou solidaire ; l'appréciation de la capacité économique et financière, technique et professionnelle est globale.

Il n'est exigé aucune forme particulière de groupement lors de la présentation de la candidature. Les candidats peuvent présenter une offre sous la forme d'un groupement conjoint ou d'un groupement solidaire.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché. Le groupement est conjoint lorsque chacun des membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations susceptibles de lui être attribuées.

La transformation du groupement conjoint en un groupement solidaire en cas d'attribution du marché, pourra être exigée. Cette transformation s'effectue à la notification du marché, sans autre formalité vis-à-vis de France Travail.

Le mandataire du groupement, désigné à l'acte d'engagement, représente l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de France Travail et coordonne leurs prestations pendant toute la durée d'exécution du marché.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des dossiers de candidature et la date de signature du marché sauf exceptions prévues par les articles L.2141-13 et R.2142-26 du Code de la commande publique.

III.2 – Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature est obligatoirement rédigé en langue française. Dans l'hypothèse où des pièces du dossier de candidature seraient remises en langue étrangère, France Travail exige une traduction certifiée par un traducteur assermenté dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de l'envoi de la demande.

Tout lien URL doit être accompagné dans la réponse d'une copie d'écran ou d'un document portant l'information essentielle, à défaut celui-ci ne sera pas pris en compte.

La durée de validité de la candidature est de **six mois** à compter de la date limite de réception des dossiers de réponse

Le dossier de candidature contient les pièces énumérées ci-après :

1. **Le cadre de réponse candidature** établi conformément au document joint au dossier ;
Ce cadre de réponse permet aux candidats de fournir l'ensemble des informations requises pour l'analyse de leur candidature.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, le cadre de réponse candidature est produit par le mandataire et par chacun des autres membres du groupement.
2. **La lettre de candidature (DC1)**, établie conformément au document joint au dossier,
En cas de groupement, les candidats ont la possibilité de renseigner un seul formulaire DC1 ou de constituer autant de formulaires DC1 que de membres du groupement.
3. Le cas échéant, **la demande d'acceptation du sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement (DC4)**, établie conformément au document joint au dossier.

a) Les candidats ont la possibilité de justifier leur capacité économique et financière, technique et professionnelle à exécuter le marché par celle d'un ou plusieurs autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre eux et ces autres opérateurs, y compris la sous-traitance ou l'appartenance à un groupement.

Dans ce cas, la lettre de candidature est produite par le candidat et chacun de ces autres opérateurs économiques, daté et signé par une personne ayant compétence à cet effet.

Les informations relatives aux sous-traitants sont produites dans la demande d'acceptation du sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement.

Le candidat rapporte la preuve qu'il dispose de la capacité du ou des opérateurs économiques considérés pour l'exécution du

ou des marché(s), en produisant un engagement écrit de ce ou ces autres opérateurs économiques.

b) Les candidats (opérateurs économiques de création récente) qui sont dans l'impossibilité objective de produire les documents et renseignements exigés par le présent règlement de la consultation, ont la possibilité de justifier de leurs capacités par tout autre moyen équivalent dont France Travail apprécie le caractère approprié eu égard à l'objet du marché.

III.3 – Modalités de transmission des dossiers

III.3.1 – Obligation de transmission par voie dématérialisée

Le dossier de candidature est transmis obligatoirement par voie électronique, via le profil d'acheteur accessible à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les candidats ne sont pas autorisés à remettre leur dossier de réponse sous forme papier.

L'attention des candidats est attirée sur les avertissements et recommandations techniques suivants :

- **Programme malveillant :** France Travail n'assure pas la réparation des dossiers de réponse contenant un programme malveillant. Il est par suite recommandé aux candidats de vérifier leurs fichiers avec un antivirus performant et à jour. La simple suspicion de la présence d'un virus entraîne le rejet du dossier de réponse.
- **Format des fichiers :** les fichiers au format .exe ou .bat ne sont pas autorisés. Il est recommandé de ne pas utiliser certains outils, notamment les macros. Enfin, il est inutile de compresser les fichiers avant de les télécharger sur le profil d'acheteur.
- **Nom des fichiers :** afin d'éviter tout blocage lors du téléchargement des fichiers sur le profil d'acheteur, il est recommandé d'éviter les caractères spéciaux tels que (liste non exhaustive) : °, / *, et de privilégier les caractères alphanumériques.
- **Lisibilité :** dans l'hypothèse où les candidats prévoient de scanner des documents, ils doivent s'assurer d'une définition suffisante garantissant leur lisibilité.
- **Délai de transmission :** le caractère volumineux des fichiers est de nature à accroître le délai de transmission du dossier de réponse, engendrant un risque de réception après la date et l'heure limites de réception mentionnée au présent règlement. Seule la bonne fin de transmission d'un dossier de réponse complet génère l'accusé de réception valant attestation de dépôt.

III.3.2 – Copie de sauvegarde

En parallèle de la transmission électronique, les candidats ont la faculté de transmettre un exemplaire de leur dossier de réponse sur support papier ou sur clé USB et uniquement à titre de copie de sauvegarde. La copie de sauvegarde contient l'ensemble des pièces énumérées au chapitre « contenu du dossier de réponse ».

Sous cette réserve, la copie de sauvegarde est ouverte lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le dossier de réponse transmis via le profil d'acheteur, lorsque ce pli n'a pu être ouvert à condition que sa transmission ait commencé avant la date et heure limites de réception des dossiers de réponse ou n'est pas parvenu dans les délais impartis ou est parvenu de façon incomplète.

La copie de sauvegarde doit être reçue par France Travail, sous enveloppe cachetée, au plus tard avant la date limite de réception des dossiers de réponse et doit comporter les mentions suivantes :

DG de France TRAVAIL
DAJ – marchés IT
« Ne pas ouvrir »
Consultation SIAR2601 INTERLAN CHEMIN B – Nom du candidat – Copie de sauvegarde
1 Av. du Dr Gley
75020 Paris

La copie de sauvegarde est transmise soit :

- en mains propres contre récépissé les jours ouvrés, du lundi au vendredi, de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, à l'adresse indiquée ci-dessus, à l'accueil de la DG de France Travail ;
- par lettre recommandée avec accusé de réception (ou tout autre moyen équivalent permettant de déterminer la date et l'heure certaines de sa réception), à l'adresse indiquée ci-dessus.

III.3.3 – Date et heure limites de réception des dossiers de candidature

La **date et heure limites** de réception des dossiers de candidature est fixée **au plus tard avant la date et heure limites de réception des candidatures précitée à l'échéancier de procédure, y compris pour la copie de sauvegarde,**

La date et l'heure indiquées par le profil d'acheteur font seules foi en cas de contestation. Les candidats sont informés que le fuseau horaire auquel est rattaché le profil d'acheteur est le suivant : GMT + 1 heure, Central Europe Time, Brussels, Copenhagen, Madrid, Paris, Rome. Tout retard entraîne le rejet du dossier de réponse.

CHAPITRE IV – MODALITES D’EXAMEN DES CANDIDATURES

IV.1 – Analyse et admission des candidatures

La vérification des capacités des candidats est effectuée avant l’envoi de la lettre d’invitation à soumissionner.

L’analyse des candidatures porte sur :

- leur recevabilité, en application des articles L.2141-1 à L.2141-14 et des articles R.2144-1 à R.2144-7 du Code de la commande publique ;
- la capacité économique, financière, technique et professionnelle du candidat.

Par ailleurs, les candidats devront justifier de capacités économiques et financières suffisantes pour l’exécution du marché.

Le non-respect d’un seul des niveaux minimaux définis ci-dessous entraînera l’élimination de la candidature.

- Chiffre d’affaires annuel global : Le candidat doit justifier d’un chiffre d’affaires annuel moyen sur les trois derniers exercices disponibles (ou sur la période d’activité si inférieure à trois ans) d’un montant minimal de 700 000 € HT.
- Chiffre d’affaires spécifique : Le candidat doit justifier d’un chiffre d’affaires annuel moyen sur les trois derniers exercices disponibles (ou sur la période d’activité si inférieure à trois ans) d’un montant minimal de 300 000 € HT réalisé dans le domaine de la fourniture de liaisons d’interconnexion de site critiques nécessitant des garanties de performance et de disponibilité similaires.

Par la suite, les candidatures sont analysées et notées par application des critères suivants :

Critère Capacité technique et professionnelle	80 pts
Qualité des références	30 pts
Equipements techniques	20 pts
Effectifs	15 pts
Titres d’études et professionnels	15 pts
Critère Capacités financières	20 pts
Chiffre d’Affaires global des 3 derniers exercices	10 pts
Chiffre d’Affaires domaine d’activité des 3 derniers exercices	10 pts

À l’issue de l’analyse, seuls la liste des huit candidats sont admis à présenter une offre, sauf si le nombre de candidatures recevables est inférieur.

Les opérateurs économiques dont la candidature est rejetée seront informés.

IV.2 – Informations aux candidats retenus pour la phase 2

Les offres irrégulières, inacceptables, inappropriées ou anormalement basses seront rejetées en application des articles L2152-1 à L2152-6 du Code de la commande publique.

Le marché est attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse classée sur la base des critères d'attribution pondérés suivants :

Critère Financier	Points
	40
Critère Technique	Points
SC 1 - Valeur technique de l'offre	35
SC1-1 Qualité architecturale	12
SC1-2 Qualité des services	23
SC 2 - Organisation et accompagnement	20
SC2-1 Organisation et conception	7.5
SC2-2 Maîtrise des délais	3.5
SC2-3 MCO / MCS	6
SC2-4 Facturation et reporting	3
Critère RSE	Points
Empreinte carbone	5

IV.3 – Traitement des données à caractère personnel

France Travail met en œuvre des traitements informatiques pour les besoins de la procédure de passation du présent marché et le cas échéant, des contentieux liés à sa passation. Les données à caractère personnel déclinées ci-après et recueillies lors de la procédure sont susceptibles de faire l'objet de traitements informatiques : nom, prénom, qualité ou fonction et coordonnées professionnelles des représentants des candidats (adresse postale, numéro de téléphone, numéro de télécopie, adresse de courriel électronique).

Les destinataires des données à caractère personnel sont les agents de France Travail en charge de la procédure de passation.

Les personnes dont les données à caractère personnel font l'objet de traitements disposent d'un droit d'accès et de rectification et dans certains cas, d'effacement ou d'opposition. Ces droits s'exercent auprès du délégué à la protection des données de France Travail par courriel : contact-dpd@francetravail.fr ou par courrier à l'adresse suivante : France Travail - délégué à la protection des données - 1-5 avenue du Docteur Gley - 75987 Paris Cedex 20.

CHAPITRE V – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

France Travail utilise le profil acheteur pour répondre aux questions posées et pour informer les candidats d'éventuelles modifications ou ajouts au DCE. Seuls les candidats ayant fourni une adresse valide lors du téléchargement du DCE seront avisés des modifications. France Travail décline toute responsabilité pour le cas où un candidat non inscrit n'aurait pas eu connaissance d'une modification.

V.1 – Demandes de renseignements complémentaires

Les candidats peuvent poser des questions écrites, adressées obligatoirement via le profil acheteur, à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Ils transmettent dans un délai adapté à la complexité de leur demande, toutes questions jugées utiles et nécessaires pour la constitution du dossier de réponse.

Les réponses aux questions sont envoyées aux candidats en temps utile, six jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des dossiers de réponse.

La date de réception des questions sur le profil acheteur fait seule foi. La responsabilité de France Travail ne pourra être recherchée en l'absence de réponse aux questions posées postérieurement à la date indiquée par l'échéancier de la procédure.

V.2 – Modifications du dossier de consultation – phase 1 « candidature »

France Travail se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation sur sa propre initiative ou en réponse aux questions écrites posées par les candidats. Les candidats seront informés des modifications via le profil acheteur.

Si le délai laissé aux candidats pour prendre connaissance d'éventuels renseignements complémentaires s'avère trop court en raison de la date limite de remise des candidatures, la date est reportée à la seule initiative de France Travail.

V.3 – Précisions

Dans le cas où il est exigé l'établissement d'une pièce constitutive du dossier de réponse conformément à un document joint au dossier de la consultation, les candidats ont la possibilité soit de compléter directement les supports de réponse joints au DCE, soit d'établir leurs propres supports de réponse sous réserve de fournir l'exhaustivité des informations sollicitées.